N° 1040

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société DST Maçonnerie représentée par M. Da Silva, sise 49 Allée d'Aumale 93190 Livry Gargan.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de déblaiements de gravats au n° 24 rue des 3 pigeons 34140 MEZE, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRÊTE :**
STATIONNEMENT

INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation est interdite rue des 3 pigeons depuis l'intersection rue Danton et place de l'Ancienne Mairie jusqu'à la rue du Port à hauteur du n° 24 rue des 3 pigeons, le samedi 10 septembre 2022, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule est autorisé à hauteur du 24 rue des 3 pigeons, le samedi 10 septembre 2022, de 08h00 à 12h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la société DST Maçonnerie représentée par M. Da Silva, sise 49 Allée d'Aumale 93190 Livry Gargan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 01 septembre 2022

MAIRIE DE MEZE

Le Maire, T. BAEZA